

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article158>



Fédération Française
de Spéléologie

Que faire en cas de sinistre touchant votre local ou le contenu d'un véhicule ou d'une remorque ?

- Assurer un local et son contenu, le contenu d'un véhicule ou d'une remorque -
Publication date: mardi 1er décembre 2020

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Que faire en cas de sinistre touchant votre local ou le contenu d'un véhicule ou d'une remorque ?

Pour faire votre "déclaration de sinistre" relevant de ce contrat, vous avez 3 possibilités :

- ▶ Par téléphone (avec confirmation dans un second temps par mail ou courrier) au 05 49 32 99 30
- ▶ Par courriel : indemnisations-dab smacl.fr
- ▶ Par courrier : SMACL Assurances - Service Indemnisation Dommages aux biens - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9

Pour toute déclaration il faut préciser :

- ▶ sur le [formulaire spécifique](#), la nature des dommages que vous avez subi et les circonstances dans lesquelles ils sont survenus
- ▶ le numéro de contrat de la fédération 148522 M (*numéro identique pour le local, le contenu d'un véhicule ou d'une remorque*)
- ▶ et le numéro d'affiliation du club à la fédération.

Vous trouverez le [contrat souscrit par la FFS](#) à la rubrique « [documents téléchargeables](#) »